

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 3 octobre 2014 du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1430758S

Annule et remplace la décision du 22 septembre 2014 du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine

Le directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 1^{er} avril 2014 par le centre hospitalier universitaire de Nantes (hôpital Mère-Enfant) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 18 septembre 2014 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Nantes (hôpital Mère-Enfant) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Le directeur général par intérim,
É. DELAS

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Nantes (hôpital Mère-Enfant) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. Patrice LOPES.
M. Norbert WINER.
Mme Yolande CAROIT-CAMBAZARD.
Mme Julie ESBELIN.
Mme Claudine LE VAILLANT.

Échographie du fœtus

Mme Claudine LE VAILLANT.
Mme Marie-Pierre QUERE.
Mme Françoise AUBRON.
Mme Martine WETZEL.
Mme Anne PAUMIER-GOBLLOT.

Pédiatrie-néonatalogie

Mme Cécile BOSCHER.
Mme Gaëlle CAILLAUX.
M. Louis BARATON.

Génétique médicale

M. Cédric LE CAIGNEC.
Mme Claire BENETEAU.
M. Bertrand ISIDOR.
Mme Sandra MERCIER.